DEC191707DR10

Décision portant nomination de M. Damien MERTZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS) et nommant M. Pierre RABU en qualité de directeur ;

Considérant que M. Damien MERTZ a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 13 au 15 mai 2019 et du 12 au 14 juin 2019,

DECIDE :

Article 1er : M. Damien MERTZ, chargé de recherche de classe normale, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS) à compter du 14 juin 2019.

M. Damien MERTZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Damien MERTZ est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 25 juin 2019

Le directeur d'unité
Pierre Rabu

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université de Strasbourg

DEC191707DR10

Décision portant nomination de M. Damien MERTZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS) et nommant M. Pierre RABU en qualité de directeur ;

Considérant que M. Damien MERTZ a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 13 au 15 mai 2019 et du 12 au 14 juin 2019,

DECIDE :

Article 1er : M. Damien MERTZ, chargé de recherche de classe normale, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS) à compter du 14 juin 2019.

M. Damien MERTZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Damien MERTZ est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 25 juin 2019

Le directeur d'unité
Pierre Rabu

Pierre RABU
Directeur
de l'IPCMS

Visa du délégué régional du CNRS

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

Visa du président de l'Université de Strasbourg

UNIVERSITE DE STRASBOURG

Le Président de
l'Université de Strasbourg

Michel DENEKEN